

AVIVO Neuchâtel

Association de défense et de détente des retraitées et retraités

Scrutin du 24 novembre : NON catégorique à trois objets soumis au peuple !

Pour le prochain scrutin du 24 novembre 2024, l'AVIVO a choisi de prendre position sur trois objets touchant plus particulièrement les personnes âgées : le droit du bail (question 2 relative à la sous-location et question 3 concernant la résiliation pour besoin propre) et l'EFAS (question 4 relative au financement uniforme des prestations).

Pour ce qui concerne **le droit du bail à loyer**, plus particulièrement à la question du principe de la sous-location, l'AVIVO dit non à une réforme qui concerne assurément ses membres. Le principe de la sous-location permet notamment un lien entre un-e retraité-e et la jeune génération. En multipliant les difficultés administratives, pire, en menaçant de résiliation, la loi ainsi proposée représentera davantage qu'un obstacle, mais un frein au principe de la sous-location intergénérationnelle notamment. Soucieuse de ces échanges, l'AVIVO ne peut accepter cette modification. Le plus souvent locataires de logements à prix modestes depuis plusieurs années, en centre-ville qui plus est, ces personnes auront beaucoup de difficultés à se reloger à des prix abordables, en raison de la crise du logement.

D'autre part, en favorisant une résiliation facilitée des baux dans l'hypothèse d'un bailleur évoquant un besoin propre, sans définition particulière, cette modification de la loi prêterait notamment les personnes âgées qui éprouveront beaucoup de difficultés également à retrouver un logement à un prix à la mesure de leurs moyens.

Ces deux modifications de la loi péjoreront fortement la situation des personnes retraitées, les plongeant dans une instabilité sociale et sanitaire inacceptable.

Le projet de modification de la LAMal – EFAS – consiste en une réforme du financement du système de soins. L'AVIVO craint fortement que cette réforme ait une répercussion importante pour tous, mais plus particulièrement pour les personnes âgées. Cette modification n'aura aucune incidence sur la facture globale des soins mais elle prévoit de répartir les coûts de manière différente entre les assureurs, les cantons et les patients. En effet, sous prétexte de simplification de facturation, ce principe de transfert d'argent des cantons aux assureurs, sans aucun contrôle démocratique, diminuera la capacité des cantons de planifier les soins afin d'assurer un accès équitable pour tous. Ainsi, ce ne sont pas moins de 13 milliards de francs par année qui passeront des cantons aux assureurs, sans aucun droit de regard des assurés sur les factures.

De surcroît, les soins de longue durée – EMS et CMS – seront prioritairement financés par les assurances-maladies avec pour conséquences possibles, de nouvelles hausses de primes et un plafonnement des coûts pris en charge.

En conséquence, l'AVIVO-Suisse recommande un NON à l'EFAS – modification de la LAMal – et deux NON aux modifications du droit du bail.

AVIVO suisse et AVIVO Neuchâtel :

Béatrice Métraux, bjf.metraux@citycable.ch, 079 703 82 29

Anne-Catherine Lyon, annecatherine.lyon@me.com, 079 808 52 49

Claude-Alain Kleiner, kleiner@net2000.ch, 078 924 35 45

Lausanne, le 7 novembre 2024

AVIVO suisse www.avivo-ch.ch avivo.suisse@gmail.ch

AVIVO Neuchâtel www.avivo-ne.ch + facebook